



Titre : **ABSENCES DU PERSONNEL DE DIRECTION POUR PARTICIPATION À DES RÉUNIONS, DES COLLOQUES, ETC.**

PARTICIPATION À DES RÉUNIONS, DES COLLOQUES, ETC.

1. Le gestionnaire peut participer à des réunions régionales, nationales, des colloques, des sessions de perfectionnement et à des comités de travail à l'extérieur de la commission scolaire.
2. La participation à ces activités est complémentaire à la tâche et aux fonctions accomplies.
3. La fréquence de ces activités doit être raisonnables.
4. Le gestionnaire qui désire participer à l'une de ces activités en informe son supérieur immédiat.
5. Le gestionnaire signifiera à la Direction générale toute information pertinente concernant ses activités qui pourrait être de l'intérêt des autres gestionnaires.
6. La Direction générale assurera la diffusion de cette information aux personnes concernées par l'objet de l'activité.
7. Chaque absence de l'école ou du bureau pour participer à une activité de perfectionnement doit être déclarée sur un rapport d'absence en précisant le numéro de loi 90 et transmis au supérieur immédiat.
8. Le remboursement des frais encourus sera fait conformément aux politiques en vigueur.